Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Rudolf Vonlanthen **2013-CE-29** [QA 3159.13]
Protection contre les crues de la Gérine Giffers – Tentlingen

I. Question

Depuis plus de quatre ans et après que la commune de Giffers ait fait opposition à la construction d'une digue à travers le paysage à Stersmühle, beaucoup d'eau a coulé dans la Gérine, mais il y a aussi eu beaucoup de discussions et d'écrits à ce propos. Suite à cela, une solution raisonnable a été cherchée conjointement par tous les participants et les autorités compétentes. Lors de la réunion communale du 9 avril 2010, j'ai eu l'occasion de présenter le projet autorisé et de faire approuver, par les habitants de la commune, le crédit nécessaire de 100 000 francs pour la commune de Giffers. Afin de protéger la population de Tentlingen, du gravier a été extrait de la Gérine et une digue a été érigée côté Nesslera. Et depuis lors, silence radio, bien que diverses demandes aient été formulées en faveur d'une protection contre les inondations avant l'été 2011.

Ce qui m'incite à poser les questions suivantes :

1. La carte des dangers naturels a-t-elle été revue et la zone limitrophe de la Gérine dans les communes de Giffers et Tentlingen n'est-elle plus classée comme dangereuse ?
2. L'extraction de gravier a-t-elle prouvé que ces mesures suffisent amplement pour assurer la protection ?
3. Pourquoi a-t-on érigé une digue côté Nesslera, sans toutefois achever les travaux prévus ? Ce faisant, l'Etat a fortement aggravé la situation. Par cette mesure, il a dévié la Gérine en direction de Stersmühle, une zone à forte densité de population. L'Etat a-t-il conscience qu'il devra supporter les éventuels dommages en cas de catastrophe ?
4. Qui était responsable de ce projet et qui aurait dû veiller à son avancement et à sa réalisation ? Je ne peux pas croire qu'il faille plus de quatre ans pour une éventuelle nouvelle planification d'un tel projet et qu'entretemps on accepte des dommages massifs en cas d'inondations.
5. Qui supporte l'éventuel surcoût ?

Les atermoiements mentionnés plus haut montrent clairement qu'une extraction régulière et raisonnable de gravier dans la zone citée suffit pour assurer la protection contre les inondations, sinon la Confédération et l'Etat ne pourraient pas attendre quatre ans ou même plus pour mettre en œuvre des mesures décidées dans l'urgence.

4 juin 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

Bassin-versant et dangers liés aux crues

La Gérine est un torrent qui prend sa source à une altitude d'environ 1500 m, dans la vallée du Plasselbschlund, à l'est du sommet de la Berra. Après un parcours de plus de 20 km, elle s'écoule dans la Sarine à Marly.

Au lieu-dit Stersmühle, sur la commune de Tentlingen, la Gérine draine une surface de 41 km^2. Son bassin versant est caractérisé par des sols peu perméables (Flysch) et de fortes pentes qui provoquent, lors des précipitations orageuses, de fréquentes crues avec des montées d'eau extrêmement rapides. Lors des crues, le torrent mobilise d'importants volumes de matériaux.

La zone à bâtir de Stersmühle se situe dans la plaine alluviale de la Gérine. Les premières constructions à cet endroit datent des années 60. Jusque-là, les inondations ont touché uniquement des zones agricoles et n'ont pas provoqué de dommages importants. Entre-temps, les constructions dans la plaine alluviale ont proliféré et avec elles le potentiel de dommage a fortement augmenté.

Projet de protection contre les crues et de revitalisation

En 1999, le Service des ponts et chaussées a mandaté une expertise concernant le charriage de la Gérine et une analyse du danger naturel en lien avec les crues. Cette analyse a mis en évidence un important déficit de protection à Stersmühle. Des parties de la zone à bâtir peuvent être inondées avec des crues se reproduisant en moyenne tous les 30 ans (temps de retour de 30 ans). Suite à ce constat, un concept de mesures de protections a été élaboré (Concept Ribi/Econat avril 2000). Celui-ci a été approuvé par les communes de Tentlingen et de Giffers, ainsi que par les Services de l'Etat et de la Confédération.

Le bureau d'ingénieurs en charge du projet a évalué qu'une crue qui survient en moyenne une fois tous les 30 ans pourrait provoquer des dommages de 3,7 millions de francs. Les plus grands dégâts concerneraient les infrastructures et constructions industrielles de cette zone mixte.

Stersmühle se situe sur le tronçon de la Gérine (entre Plasselb et Marly) classé et inventorié comme zone alluviale d'importance nationale. En plus de l'amélioration de la protection contre les crues, les mesures constructives prévues permettront de maintenir et même de réactiver localement la dynamique alluviale ainsi que de rétablir la possibilité de libre migration des poissons.

Etat d'avancement du projet

Le 6 septembre 2011, la commune de Tentlingen a obtenu le permis de construire (n°10/A/0355) pour réaliser les ouvrages suivants :

a) Construction d'une nouvelle digue en rive droite en amont du pont. Cette digue protège la zone à bâtir et les terres agricoles en rive droite.
b) Construction d'une nouvelle digue en rive gauche. Le couronnement de cette digue est plus bas que celui de la rive droite, de sorte qu'un débordement aurait lieu d'abord en rive gauche, en cas de surcharge.

c) Pour protéger les nouvelles digues et le pont contre l'érosion, il est prévu de construire sept épis en blocs de pierre, un nouveau mur en blocs d'une longueur de 150 m en rive droite et de remplacer les deux murs en béton existants devant le pont.

d) Le couronnement du barrage auprès du pont et du barrage situé à 500 m en aval du pont sera abaissé de sorte à ce que la libre migration des poissons soit à nouveau possible.

e) En aval du deuxième barrage, les ouvrages de protection de la rive gauche seront ôtés et le lit du cours d'eau sera élargi, dans le but de réactiver la dynamique alluviale en rive gauche.

A titre de mesure urgente avant l'obtention du permis de construire, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a autorisé, le 21 septembre 2009, d'extraire du lit de la Gérine en amont du pont de Stersmühle 14 000 m^3 de matériaux. Cette extraction avait pour but de désencombrer le profil d'écoulement et assurer le transit des crues en attendant la réalisation des mesures de protection. Une partie des matériaux extraits a été utilisée pour réaliser de façon anticipée la digue en rive gauche (mesure b.).

Conformément à la directive de 2001 de l'Office fédéral des eaux et de la géologie sur la protection contre les crues des cours d'eau (devenu entre-temps l'Office fédéral de l'environnement OFEV), la demande de subventionnement a été adressée à la Confédération après l'obtention du permis de construire.

Malgré le fait que l'OFEV ait été consulté à plusieurs reprises lors de l'élaboration du projet, il a jugé que celui-ci ne répondait pas entièrement à ses exigences. A noter que les exigences concernant la revitalisation et la protection de la zone alluviale se sont accrues suite aux modifications de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) qui sont entrées en vigueur en 2011. Dès lors, avant de prendre une décision concernant sa participation financière, l'OFEV a demandé de compléter le projet par une étude complémentaire. Celle-ci est actuellement en cours d'élaboration.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions de M. le député Rudolf Vonlanthen :

1. *La carte des dangers naturels a-t-elle été revue et la zone limitrophe de la Gérine dans les communes de Giffers et Tentlingen n'est-elle plus classée comme dangereuse ?*

Non, la carte des dangers n'a pas été revue. C'est toujours la carte des dangers de la Gérine pour les zones à bâtir de Plasselb, Tentlingen et Marly d'avril 2000 (voir Concept Ribi/Econat) qui fait foi.

2. *L'extraction de gravier a-t-elle prouvé que ces mesures suffisent amplement pour assurer la protection ?*

L'extraction de matériaux dans le lit de la Gérine exécutée en septembre 2009 était une mesure d'urgence. Elle ne permet pas de garantir la sécurité à long terme. L'extraction de matériaux n'est pas une solution durable. Elle perturbe fortement le milieu aquatique, sa flore et sa faune, ce qui est à proscrire totalement dans une zone alluviale d'importance nationale.

3. *Pourquoi a-t-on érigé une digue côté Nesslera, sans toutefois achever les travaux prévus ? Ce faisant, l'Etat a fortement aggravé la situation. Par cette mesure, il a dévié la Gérine en direction de Stersmühle, une zone à forte densité de population. L'Etat a-t-il conscience qu'il devra supporter les éventuels dommages en cas de catastrophe ?*

Avant tout, il semble important de rappeler que conformément à la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (art. 27 LCEaux) les travaux d'aménagement, de réfection et d'entretien des cours d'eau sont exécutés par les communes. Autrement dit, les communes sont les maîtres d'ouvrage. C'est la commune de Tentlingen qui a demandé d'extraire des matériaux de la Gérine et d'utiliser une partie de ceux-ci pour construire de façon anticipée la digue en rive gauche en amont du pont de Stersmühle.

Au mois de juillet 2009, le Service des ponts et chaussées a demandé à l'OFEV l'autorisation de réaliser les deux digues (en rives gauche et droite) avec les futurs matériaux extraits de la Gérine à titre de mesures urgentes. Seule la digue en rive gauche a été construite car à l'époque de l'extraction la commune de Giffers s'est opposée à une première mise à l'enquête d'un projet qui prévoyait une digue en rive droite traversant le pré en amont de Stersmühle. La commune de Giffers préconisait plutôt une digue longeant la zone alluviale. Ne connaissant pas encore le tracé définitif de la digue en rive droite, il n'a pas été possible de la réaliser lors de l'extraction des matériaux en septembre 2009.

Hors des situations de fortes crues, la digue en rive gauche ne dévie pas les écoulements de la Gérine en direction de Stersmühle. La digue ne se trouve pas immédiatement à l'abord du lit actif. Il s'agit d'une arrière digue qui agit uniquement en cas de crues en limitant la propagation des débordements et en redirigeant les eaux vers le lit de la Gérine.

En délivrant le permis de construire (n°10/A/0355), l'Etat a autorisé la réalisation des travaux. La commune serait en droit de les exécuter. Pour l'instant, elle n'a toutefois pas obtenu de l'OFEV la garantie de sa participation financière. La commune pourrait, conformément au permis de construire, ériger la digue en rive droite qui n'est pas remise en cause par la Confédération.

4. *Qui était responsable de ce projet et qui aurait dû veiller à son avancement et à sa réalisation ? Je ne peux pas croire qu'il faille plus de quatre ans pour une éventuelle nouvelle planification d'un tel projet et qu'entretemps on accepte des dommages massifs en cas d'inondations.*

Comme mentionné précédemment, c'est la commune qui est le maître de l'ouvrage et qui a la responsabilité de la conduite du projet.

Compte tenu de la complexité du projet (zone alluviale d'importance nationale à renaturer, zones d'habitation et industrielle à protéger, gravière à délocaliser, …), un délai de quatre ans n'est pas particulièrement long pour des réalisations de ce type.

La participation financière du canton et de la Confédération varie selon la qualité de la solution développée. Les subventions peuvent couvrir entre 57 % et 77 % des coûts. Pour des raisons économiques, la commune a tout intérêt à respecter au mieux les exigences des autorités administratives et donc à retarder l'exécution des travaux et à attendre le résultat de l'étude complémentaire.

5. Qui supporte l'éventuel surcoût ?

L'éventuel surcoût serait supporté par le maître de l'ouvrage, donc la commune. Etant donné que le canton et la Confédération allouent d'importantes subventions, les surcoûts seraient en réalité majoritairement supportés par ces derniers. L'étude complémentaire demandée par l'OFEV suite à la demande de subventionnement est entièrement financée par le canton et la Confédération. Un des objectifs principaux de cette étude est l'optimisation des mesures de protection qui devrait conduire à une réduction des coûts.

20 août 2013